

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 286-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par l'entreprise THEFFO TP pour le compte d'ENEDIS concernant le passage du réseau par forage dirigé rue François Herbo ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement, le dépassement de véhicules seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/ h, au droit du chantier, à compter du 10 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - THEFFO TP ZA de Fournello – 22170 PLOUAGAT

Fait à Orchies, le 27/09/2022
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

